

**DIRECTION JEUNESSE ET VIE SOCIALE DES QUARTIERS - Centre de Quartier Anne Frank**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

N°2024/018

093-219300068-20240202-2024018-AU

**DECISION**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024  
Publication : 03/04/2024

**OBJET : Approbation de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente du CSC Anne Frank à l'Association ABB Association des Berbères de Bagnolet.**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.22,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment son article R.2122-8,

**Vu** la délibération du 9 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la demande de mise à disposition de la salle polyvalente du CSC Anne Frank pour une activité de chants Berbères par l'association,

**Considérant**, l'intérêt que la Ville accorde au développement des activités associatives, il y a lieu de faire droit à cette demande,

**DECIDE**

**Article 1 : APPROUVE** la convention entre la Ville de Bagnolet et l'Association ABB Association des Berbères de Bagnolet représentée par Monsieur Aribi Djamal, Président de l'association **pour la mise à disposition de la salle polyvalente du CSC Anne Frank** à l'Association ABB Association des Berbères de Bagnolet.

**Article 2 : DIT** que la mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée d'un an dans les conditions fixées dans la convention.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame le comptable public de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous-Bois, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet le 02 février 2024.

Le Maire



Tony DI MARTINO

